



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/13.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans les divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente :

Organisme	Nombre de représentants	Désignation
Office socio Culturel	3	- Claire FAVIER-LAFAYE - Camille DESVERGNES - Marie-Alice MOREIRA
Association des cinémas de proximité	1	- Matthias BOVA-SAINT-ANDRE
CGOS Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune de Cestas (Association loi 1901)	3	- Michèle BOUSSEAU - Josiane HUIN - Bénédicte BOSCO-NOUQUERET
Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)	2	- Henri CELAN - Jérôme STEFFE
Collège Cantelande Conseil d'Administration	2	- Jean DAMAY - Françoise BAVARD
Syndics de copropriété (résidence les marronniers)	2	- Karine SILVESTRE - Jean-Christophe HARRIBEY

Correspondant défense	1	- Didier AUBRY
Correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)	1	- José CERVERA
Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)	1	- Denis LOUSTAU
Gironde Ressources	1	- Marie-José COMMARIEU

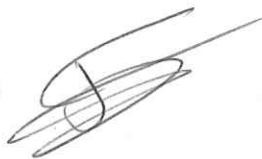
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Désigne les représentants du Conseil Municipal dans les divers organismes et associations auxquels la Commune est rattachée ou adhérente tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 24/03/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.